



## PROCÈS-VERBAL

de la séance du Conseil Municipal

du 08 mai 2023

Le Conseil municipal de Benayes légalement convoqué par courriel en date du 02 mai 2023, s'est réuni en la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Maury, Maire.

Présents : Monsieur Serge Lavaud, Monsieur Thierry Ensargueix, Madame Claire Sartout, Monsieur Christophe Daude, Monsieur Lionel Buisson, Monsieur Pierre Propice, Madame Odile Chassagne, Madame Michèle Rougerie ;

Absent sans pouvoir : Madame Mireille de Montbron, Madame Jeannine Boussely.

Le quorum est atteint.

Monsieur Lionel Buisson a été désigné en qualité de secrétaire de séance

\*\*\*\*\*

### Ouverture de la séance à 10 heures

\*\*\*\*\*

#### **Ordre du jour :**

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente ;
- Passage au référentiel M57 en comptabilité ;
- Motion pour la Mission Locale ;
- Participation au voyage scolaire d'une collégienne ;
- Encaissement d'un chèque ;
- Aliénation de deux chemins communaux ;
- Questions diverses.

\*\*\*\*\*

#### **2023-018      Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 05 avril 2023.

\*\*\*\*\*

**2023-019      Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 6 octobre 2022 ;

Considérant

- Que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- Que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
- Qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- Que, conformément à l'article 1 du décret 2015-1899 du 30 décembre 2015, la commune de Benayes a sollicité l'avis du comptable public et que cet avis est favorable ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **Article 1 : d'appliquer** à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée pour le budget de la commune de Benayes ;
- **Article 2 : de conserver** un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024;
- **Article 3 : d'autoriser** Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- **Article 4 : de ne pas calculer l'amortissement** au prorata temporis ;
- **Article 5 : d'autoriser** Monsieur le maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**2023-020      Adoption de la motion des Missions Locales de Nouvelle Aquitaine – projet France Travail**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles R 2321-2, R.2312-2 et R.2321-3 ;

Vu l'état des restes à recouvrer de plus de 2 ans établi par le Comptable Public le 31 janvier 2023 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **Article 1 : de prendre acte** des modalités comptables des provisions selon le régime de droit commun semi-budgétaire ;
- **Article 2 : de constituer** une provision semi-budgétaire pour un montant de 22 € pour dépréciation des comptes redevables ;
- **Article 3 : d'inscrire** les crédits à l'article 6817 « dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » ;
- **Article 4 : de faire** une reprise sur provisions au compte 7817 « reprise sur amortissements et provisions » lorsque la provision est devenue sans objet.

### **2023-021      Aide financière pour un séjour sportif d'une collégienne de la commune**

Monsieur le Maire porte un courrier de Madame la Principale du Collège André Fargeas de Lubersac à la connaissance du Conseil Municipal.

Celle-ci demande une aide financière pour une élève de la commune dans le cadre d'un séjour sportif à Rouffiac du 02 mai au 03 mai 2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **Article 1 : d'octroyer** une aide financière de 30,00 € pour ce séjour sportif.

La dépense, d'un montant de trente euros (30€00) sera inscrite au budget, article 65733.

\*\*\*\*\*

### **2023-022      Dépôt d'un chèque sur le compte de la commune**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la MAAF a envoyé un chèque bancaire n°6511270, d'un montant de 4022, 59 € en remboursement des dommages occasionnés à la suite des travaux réalisés sur le toit de la sacristie de l'église.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **Article unique : d'autoriser** le Maire à déposer le chèque sur le compte de la commune.

\*\*\*\*\*

### **2023-023      Aliénation partielle de deux chemins communaux**

Monsieur Lionel Buisson quitte la salle et ne prend pas part au débat et au vote de cette délibération.

Monsieur Thierry Ensargueix a été nommé secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle que par les délibérations n°2022-004, en date du 10 mars 2022 et n° 2022-21 en date du 06 septembre 2022, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation partielle du chemin rural du Pré Long déposée par Monsieur Sébastien Gandon, Madame Sandrine Corral et Monsieur Pierre Bonnet et du chemin rural du Pradou déposée par Madame Chantal Buisson.

Le dossier a été soumis à enquête publique dans la commune pendant 15 jours du 04 au 18 mars 2023.

Monsieur Fabrice Bargerie, commissaire Enquêteur, a émis un avis défavorable pour le chemin du Pré long et un avis favorable pour le chemin du Pradou.

Monsieur le Maire précise pour l'aliénation partielle du chemin du Pré long, que la commune compte au moins 40 km de chemins ruraux dont la plupart sont à l'état d'abandon, que lors de l'enquête publique aucune personne ni association ne se sont engagées à remettre le chemin en état afin de l'ouvrir à la randonnée, que tous reconnaissent que le chemin n'est plus praticable et qu'il a disparu sur une grande partie.

Monsieur le maire précise qu'il existe un autre chemin rural ouvert à la randonnée à proximité.

Monsieur le Maire considère que la vente de 200 mètres (mesure estimative qui sera confirmée par géomètre aux frais des demandeurs) du chemin du Pré Long n'altère pas le patrimoine touristique de la commune et que cette vente régularise un état de fait sur le terrain.

Concernant le chemin du Pradou, Monsieur le Maire précise que c'est une impasse et qu'il n'y a pas de possibilité de randonnée.

Monsieur le Maire, ayant pris connaissance des conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur, propose la vente d'une partie du chemin du pré long et d'une partie du chemin du Pradou au prix de 0,60 € le m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire précise

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **Article 1 : d'aliéner** partiellement le chemin du Pré long et du Pradou ;
- **Article 2 : de respecter** les formalités prévues aux articles du Code Rural pour réaliser ces aliénations partielles ;
- **Article 3 : de fixer** le prix de vente du terrain à 0,70 € le m<sup>2</sup> ;
- **Article 4 : d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

\*\*\*\*\*

**2023-023 Constitution d'un groupement de commandes pour des prestations liées à la production d'énergie renouvelables (ENR)**

Monsieur le Maire présente le projet de groupement de commandes présenté par le département dont l'objectif est d'accélérer la production d'énergie renouvelables sur le territoire et ainsi diminuer la dépendance à la variation du marché de la fourniture d'énergie et propose d'adhérer à ce groupement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **Article 1 : d'adhérer** à ce groupement ;
- **Article 2 : d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

\*\*\*\*\*

**Questions diverses : néant.**

\*\*\*\*\*

**Clôture de la séance à 10 heures 45**

\*\*\*\*\*

Jean-Louis Maury,  
Maire



Lionel Buisson,  
Secrétaire

Thierry Ensargueix,  
Secrétaire (délibération 2023-23)